

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale**

NOR : INTC1829161A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr) ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> février 2019, à 18 heures (heure de Paris).

L'ouverture des inscriptions est fixée au 12 novembre 2018.

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> février 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale, « [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr) ».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr) » ou le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 19 et 20 mars 2019.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 18, 19 et 20 mars 2019 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 19, 20 et 21 mars 2019 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.